

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, SIÈGE CE 1^{ER} MARS 2022 A 19 H, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Madame Claudia Doucet	conseillère numéro 4
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 5
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de Martin Tourigny, maire.
Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

Est absent : Monsieur Patrick Mathis conseiller numéro 3

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur Martin Tourigny, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Présentation par Monsieur Patrick Côté, capitaine du service de la Sûreté du Québec ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 ;
4. Adoption des comptes à payer en date du 28 février 2022 ;
5. Avis de motion et dépôt du règlement 202-335 déterminant les modalités d'affichage des avis publics municipaux ;
6. Adoption du règlement numéro 2022-334 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus ;
7. Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail ;
8. TECQ ;
9. Adhésion à un contrat d'assurances collectives ;
10. Embauche poste apparitrice ;
11. Fin d'emploi - employé responsable des travaux publics ;
12. Entente ARPE Québec ;
13. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;
14. Comités ad hoc (municipaux) ;
15. Période de questions ;
16. Affaires nouvelles ;
17. Levée de l'assemblée.

2022-03-026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

II EST PROPOSÉ par madame Marie-France Plante, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PRÉSENTATION PAR MONSIEUR PATRICK CÔTÉ CAPITAINE DU SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur Patrick Côté, capitaine au sein de la Sûreté du Québec est venu rencontrer les membres du conseil de la Municipalité. Monsieur Côté est accompagné de madame Érika Pedneault, agente patrouilleuse et marraine de la Municipalité de Saint-Samuel. La rencontre a pour but de présenter les services offerts aux municipalités par la Sûreté du Québec.

2022-03-027

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Claudia Doucet et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-028

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2022.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 65 235.40\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 65 235.40\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Marie-France Plante, appuyé par madame Claudia Doucet et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce ___ du mois de _____ 2022

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-335 DÉTERMINANT LES MODALITÉS D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX.

Madame Evelyne Lampron, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-335 déterminant les modalités d'affichage des avis publics municipaux ;

Madame Evelyne Lampron dépose également le projet du règlement numéro le règlement numéro 2022-335 déterminant les modalités d'affichage des avis publics municipaux;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2022-03-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-334 RELATIF À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, C.e15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM ») toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membres du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que par le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin de ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer les standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le règlement numéro 2022-334 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-030

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Evelyne Lampron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Samuel adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-031

TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Claudia Doucet, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et **RÉSOLU QUE** :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré

ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-032

ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Assurances, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Samuel accepte de participer au bénéfice de sa directrice générale greffière-trésorière au Contrat;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel souscrive au 1^{er} avril 2022 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat ;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que tous les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel donne le pouvoir à sa directrice générale greffière-trésorière d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel accorde à la FQM et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-033

EMBAUCHE AU POSTE D'APPARITRICE

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs et de la vie communautaire a démontré le besoin d'ouvrir un poste à temps partiel comme apparitrice afin d'offrir un bon service aux citoyens de Saint-Samuel ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues suivant l'affichage du poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la responsable des loisirs et de la vie communautaire de madame Suzanne Tremblay ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par madame Evelyne Lampron de procéder à l'embauche de madame Suzanne Tremblay au poste d'apparitrice

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale à signer l'entente entre madame Suzanne Tremblay et la Municipalité de Saint-Samuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-034

FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé responsable des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été discutée entre des membres du comité des ressources humaines et l'employé des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'entente proposée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Doucet, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'autoriser madame Julie Paris à verser les sommes à l'employé des travaux publics comme indiqué dans l'entente et que le lien d'emploi soit terminé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-035

ENTENTE ARPE QUÉBEC

Il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par Madame Evelyne Lampron et résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale à signer l'entente avec ARPE Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-036

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie demeure présente dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par madame Claudia Doucet, appuyé par madame Évelyne Lampron et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-03-37

ADOPTION DES COMITÉS MUNICIPAUX (AD HOC)

CONSIDÉRANT QUE les comités municipaux (ad hoc) sont non décisionnels et que le mandat consiste à prodiguer des conseils, à formuler ou faire des recommandations sur des questions mises à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont la volonté de créer un comité pour chacun des départements majeurs de la Municipalité de Saint-Samuel ;

CONSIDÉRANT QUE la création de comités ad hoc permet une meilleure efficacité dans la résolution de problèmes ou le développement d'idées;

CONSIDÉRANT QUE les comités sont constitués de membres du conseil selon leurs compétences et intérêts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de créer ces comités ainsi avec les élus siégeant suivant :

Comité loisir :	Marie-France Plante et Évelyne Lampron
Services collectifs :	Grégoire Bergeron et Claudia Doucet
Sécurité publique :	Grégoire Bergeron et Martin Tourigny
Voirie :	Patrick Mathis et Sylvain Bergeron
Ressources humaines :	Évelyne Lampron et Marie-France Plante
Politiques sociales :	Claudia Doucet et Grégoire Bergeron
Environnement :	Marie-France Plante, Patrick Mathis et Évelyne Bergeron

Aménagement du territoire : Sylvain Bergeron, Marie-France Plante et Patrick Mathis

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question des citoyens.

RAPPORT DES COMITÉS MUNICIPAUX

Comité politiques sociales :

Monsieur Grégoire Bergeron informe qu'il a participé à une rencontre MADA. Monsieur Bergeron avise que de la démarche MADA implique l'envoi d'un questionnaire à tous les citoyens au mois d'avril. Il y aura également l'organisation d'une consultation publique en présentiel le 29 mai 2022. Des prix de participation seront attribués pour encourager les citoyens à participer à ces deux moyens de consultation.

2022-03-38

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu de levée la séance à 20h49. La séance est close.

« Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Martin Tourigny
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière